

A/PM/2023/07/16

REGLEMENTANT **LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT** **GRAND RUE JEAN MOULIN**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande en date du 5 Juillet 2023, de la société BASALTIS domicilié au 17 Rue du Père Jean-Baptiste Salles – 34 300 Agde • <p style="text-align: center;">Concernant des travaux de voirie Grand Rue Jean Moulin</p> <p style="text-align: center;">Du Mercredi 17 juillet 2023 jusqu’au Mardi 1 er Aout inclus de 8H à 18H</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Du mercredi 17 juillet 2023 jusqu’au Mardi 1 er Aout 2023 de 8H à 18H le stationnement des véhicules Grand rue Jean Moulin sera interdit sauf les véhicules de la société BASALTIS.</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>La circulation sera modifiée Grand Rue Jean Moulin du mercredi 17 juillet 2023 jusqu’au Mardi 1 er Aout 2023. Dans le cadre de travaux Grand Rue Jean Moulin, la chaussée sera rétrécie du mercredi 17 juillet 2023 jusqu’au Mardi 1^{er} Aout 2023 de 8H à 18H.</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Cette interruption sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée.</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l’arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.</p>
<p>ARTICLE 5</p>	<p>La pose de cette signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l’entreprise BENOIT DEMENAGEMENT.</p>
<p>ARTICLE 6</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 25/07/2023
Le Maire
Yann LLOPIS

